

Arrêté temporaire N°: 254/2023

Objet : Stationnement d'un monte-meuble - Rue des Frères Lumière (face au 11 Allée des Charmes)

Voie Métropole.

Le Maire de Corbas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande formulée le 16 octobre 2023 par Mr Reverdy Léo,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour faciliter le bon déroulement de l'emménagement et assurer la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords de la voie précitée

ARRÊTE

Article 1 : Mr Reverdy Léo, domicilié 11 allée des Charmes - 69960 Corbas, **est autorisé à stationner un monte-meuble sur la rue des Frères Lumière face au 11 allée des Charmes - 69960 CORBAS le samedi 21 octobre 2023 de 13h à 18h**, en raison d'un emménagement.

Article 2 : Pendant la durée de cette intervention, Mr Reverdy Léo, domicilié 11 allée des Charmes - 69960 Corbas, devra :

- Assurer le passage et la sécurité des piétons, ainsi que la libre circulation des véhicules publics et des services de sécurité ;

- Leur responsabilité demeurera engagée en cas d'accidents, d'incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Article 3 : Pendant la durée de cette intervention, Mr Léo Reverdy, domicilié 11 allée des Charmes - 69960 Corbas, devra mettre en place la signalisation correspondante.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 17/10/2023

Monsieur Alain VIOLLET, Maire de Corbas.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Viollet', written over the municipal logo.

A Lyon, le 17/10/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives